

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

ORGANE DE L'ARCHEVÊCHÉ ET DE TOUTE LA PROVINCE
ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-BONIFACE

REVUE COMPRENANT DOUZE PAGES, PUBLÉE LE 1ER ET LE 15 DE CHAQUE MOIS.

VOL. V.

15 MARS 1906

No. 6

SOMMAIRE - Règlement du Carême - Missions Ste Anne (Alta) Lettre du Père Lestanc - Œuvre de la Cathédrale (suite) - Notre-Dame de Pellevoisin - Inventaire des Eglises - St. Ignace des Saules - Sang des Bois Brûlés - Terres à acheter à bon marché - Ding! Dang! Dong! - R. L. P.

RÈGLEMENTS DU CAREME POUR LE DIOCESE.

En vertu d'un indult du 27 janvier 1903 accordé à la demande de tous les archevêques du Canada, voici les règlements du Carême:

1o — Le lundi, le mardi, le jeudi de chaque semaine, même le Jeudi-Saint et le jeudi qui suit le mercredi des Cendres, il sera permis de faire usage de viande au repas principal.

Ceux qui ne jeunent pas peuvent faire gras aux trois repas; mais il n'est permis à personne d'user au même repas de poisson et de viande.

2o — Tous les samedis, excepté le Samedi-Saint et le samedi des Quatre-Temps, on pourra également faire usage de viande au repas principal.

3o — Tous les mercredis et vendredis du Carême sont des jours d'abstinence.

Il est inutile d'ajouter que le jeûne reste obligatoire pour chacun des jours du Carême, excepté le dimanche, et qu'il est permis de faire gras chacun des dimanches du Carême.

Par ordre de Mgr l'Archevêque, le 28 février 1906.

J. Poitras, ptre,
Secrétaire.